

Communiqué de Presse

Direct Energie réalise les premiers effacements diffus valorisés sur le marché de l'électricité...

...mais demande une refonte du dispositif de soutien à la filière dans le cadre du projet de loi de transition énergétique

- 1) Premier opérateur et seul fournisseur à avoir reçu l'agrément et la qualification d'opérateur d'effacement diffus attribuée par RTE en mai 2014, Direct Energie a procédé au mois de janvier 2015 à plus de 2500 effacements diffus sur des foyers participants à l'expérimentation MODELEC (projet pilote soutenu par l'ADEME et financé dans le cadre des Investissements d'Avenir).

Ces effacements en période de forte demande sont les premiers réalisés sur des clients résidentiels (effacements « diffus ») dans le cadre du tout nouveau mécanisme de valorisation des effacements diffus sur le marché organisé par RTE.

C'est une étape importante pour Direct Energie, qui se positionne naturellement au cœur de la Transition Énergétique, en participant activement aux réflexions menées actuellement sur l'efficacité énergétique, et en développant des services d'effacement et des solutions innovantes de maîtrise de la demande en puissance et en énergie (MDP et MDE).

Les résultats encourageants de ces effacements confortent Direct Energie dans sa volonté de poursuivre **sa stratégie de développement de nouvelles offres et de services pour aider les consommateurs à consommer moins et mieux.**

- 2) Toutefois, Direct Energie comprend les critiques émises par certaines Association de consommateurs et par l'Autorité de la Concurrence dans son avis du 20 décembre 2013 sur l'effacement¹, concernant **la prime prévue par l'arrêté du 11/01/2015.**

En effet, Direct Energie estime qu'une prime basée sur les économies d'énergie liées aux effacements ne peut pas constituer un bon signal économique pour ce secteur dans la mesure où, comme le rappelait l'Autorité de la Concurrence dans cet avis :

✓ *« des doutes importants subsistent quant aux liens de causalité entre effacement et économies d'énergie, l'effacement créant avant tout des reports de consommation »*

¹ Avis n° 13-A-25 du 20 décembre 2013 concernant l'effacement de consommation dans le secteur de l'électricité (cf. www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/13a25.pdf)

- ✓ et que par ailleurs, « *Il existe en effet des dispositifs publics qui visent les mêmes objectifs et dont le coût est déjà répercuté sur la facture des consommateurs (ex : dispositif des certificats d'énergie, quotas d'émissions de GES)* ».

Il est donc nécessaire de bien distinguer les apports du pilotage à distance des consommations diffuses en matière d'économies d'énergie, et donc de maîtrise de la demande en énergie (MDE), d'une part, et d'effacement, et donc de maîtrise de la demande en puissance (MDP), d'autre part.

- 3) Et comme la filière naissante de l'effacement diffus mérite un soutien dans le cadre de la transition énergétique, tout comme les filières d'énergies renouvelables non matures par exemple, Direct Energie demande dans le cadre du débat parlementaire actuellement en cours sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte :

- ✓ que les matériels (box énergétiques) qui permettraient de faire de l'effacement diffus mais aussi des économies d'énergie soient naturellement soutenus en les rendant **éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie**,
- ✓ et qu'un **soutien additionnel soit accordé aux effacements diffus qui permettent de reporter des consommations en dehors des pointes de consommation**, notamment dans l'attente du démarrage, et de la stabilisation, du mécanisme de capacité.

A l'image du mécanisme d'obligations d'achat² qui garantit **le prix de l'énergie pour les productions renouvelables**, ce soutien pourrait prendre la forme d'une garantie transitoire de **prix de la capacité pour les effacements diffus** limitant les pointes de consommation, ceci afin de permettre un développement à la fois effectif et légitime de cette filière d'avenir.

A propos de Direct Energie

Le groupe Direct Energie est aujourd'hui le troisième acteur français de l'électricité et du gaz. Le groupe a déjà acquis et fidélisé plus d'1,1 million de clients sur le résidentiel et professionnel. Direct Energie s'est également développé auprès des entreprises et des collectivités locales (plus de 100 000 points de livraison).

Acteur intégré de l'énergie en France, Direct Energie intervient dans la production et la fourniture d'électricité, la fourniture de gaz, et les services énergétiques à ses clients.

En 2013, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 760 millions d'euros et a livré 8,8TWh d'énergie.

Direct Energie fonde son succès depuis plus de dix ans sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients et sa capacité à innover.

L'action Direct Energie est cotée en continu sur Euronext Paris, compartiment Alternext (ALDIR / FR0004191674).

Pour plus d'informations : www.direct-energie.com

* Catégorie Fournisseur d'électricité et de gaz - Étude Inference Operations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2013 sur le principe du client mystère au moyen de 215 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails, navigations Internet et réseaux sociaux.

Contact presse :

Image Sept Grégoire Lucas - glucas@image7.fr / Tel + 33 (0)1 53 70 74 94

Marie Artzner - martzner@image7.fr / Tel + 33 (0)1 53 70 74 31 / + 33 (0)6 75 74 31 73

Direct Energie Ivan Roussin - ivan.roussin@direct-energie.com / Tel +33 (0)6 19 30 05 03

² Qui sont d'ailleurs eux-mêmes en cours d'évolution pour être plus incitatifs.